

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL

GUIDE DE L'ÉTUDIANTE¹

ANNÉE ACADÉMIQUE

2022-2023

BACCALAURÉAT EN TRAVAIL SOCIAL – Version 01

Numéro de programme campus Montréal: 1-250-1-1

Numéro de programme campus Laval: 1-250-1-5

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

10 mai 2022

« Nous ne créons jamais pour autrui que des points de départ. »
(Simone de Beauvoir)

¹ La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. Cela dit, cette formulation reconnaît et inclut les hommes, ainsi que l'éventail des identités non binaires.

TABLE DES MATIÈRES

1. Le travail social.....	1
1.1 Qu'est-ce que le travail social?	1
1.2 La carrière.....	1
1.3 Aptitudes souhaitables	2
2. Le programme de baccalauréat	3
2.1 Informations sur l'admission.....	3
2.2 ÉtudiantEs en situation de handicap	3
2.3 Le programme d'études	4
2.3.1 Mission du programme	4
2.3.2 Objectifs du programme	4
2.3.3 Les cours.....	4
2.4 Information sur les stages.....	5
2.4.1 Le stage de deuxième année du baccalauréat (stage II)	5
2.4.2 Le stage deuxième année du (stage III)	6
2.4.3 Exemptions de stage et autres dispositions	7
2.4.4 Politiques relatives aux stages	7
2.5 Études et stages à l'international	8
2.6 Langue	9
2.7 Orientation, problèmes d'ordre pédagogique et autres	9
2.8 Politique de gestion des situations problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social	9
3. La gestion de vos cours	11
3.1 Dates importantes	11
3.2 Inscription en ligne dans le <i>Centre étudiant</i>	11
3.3 Cours à faire dans une autre université	12
3.4 Transfert de cours, équivalence, exemptions et passerelle DEC-BAC	12
3.4.1 Transfert de cours	13
3.4.2 Équivalence de cours.....	13
3.4.3 Reconnaissance d'acquis expérientiels (RAE).....	14
3.4.4 SVS 3747 Pratique en travail social : Engagement étudiant.....	14
3.4.5 Passerelle DEC-BAC	15
4. Évaluations, relevés de notes et diplômes.....	16
4.1 Avis d'absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue, demande de délai, demande de révision	16
4.2 Plagiat.....	17
4.3 Système de notation	18
4.4 Échec et droit de reprise.....	18
4.5 Mise en probation.....	18
4.5 Relevé de notes.....	19
4.6 Attestation de fin d'études, diplôme et collation des grades.....	19
5. Coordonnées à connaître.....	20
6. Autres questions fréquentes.....	21

1. LE TRAVAIL SOCIAL

1.1 Qu'est-ce que le travail social?

Pauvreté, alcoolisme, conflits familiaux, isolement des personnes âgées, chômage chronique, adaptation des personnes handicapées à leur milieu, personnes immigrantes, jeunes itinérants, violence conjugale, etc., voilà autant de problèmes, parmi bien d'autres, auxquels est confrontée la travailleuse sociale. Ces situations, vécues comme des problèmes personnels ou familiaux par des personnes appartenant à toutes les classes sociales, sont souvent la conséquence de problèmes sociaux-économiques ou de crises culturelles plus vastes. La société moderne, dont les progrès technologiques et scientifiques sont indéniables, engendre par ailleurs des situations critiques et des difficultés psychosociales chez un grand nombre de personnes. Celles-ci, ne pouvant résoudre seules leurs difficultés, se tournent vers les professionnelles du travail social.

Au Québec, il existe un réseau institutionnel de services sociaux parapublics, encadré par des lois, qui s'adresse à toutes celles et ceux qui sont aux prises avec des problèmes reliés à leur situation socio-économique, à leurs relations familiales. Il existe aussi plusieurs groupes d'action communautaire qui travaillent à l'amélioration des conditions de vie auprès de divers groupes de citoyens. Le travail social s'inscrit dans ces démarches d'aide: il favorise l'accès aux services existants ainsi que la création de nouvelles ressources dans le milieu.

Le travail social est une discipline qui comprend des connaissances de trois types différents : celles qui se rapportent aux philosophies et aux politiques sociales et qui analysent l'orientation des institutions de service social et des mouvements d'action sociale, celles qui se rapportent à l'étude des relations humaines et des rapports sociaux, et enfin, des connaissances méthodologiques sur les principes et les techniques d'intervention sociale auprès des personnes, des familles, des groupes et des communautés.

1.2 La carrière

Les fonctions occupées par les travailleuses sociales sont fort diversifiées. Certaines œuvrent à l'intérieur du réseau gouvernemental des affaires sociales, d'autres sont à l'emploi d'organismes communautaires. Certaines travaillent plus particulièrement auprès de groupes, d'associations ou de mouvements engagés dans des programmes d'amélioration des conditions de vie sociale. Elles réfèrent alors à l'animation sociale, l'organisation communautaire ou le développement auprès des groupes et des communautés. D'autres, enfin, remplissent des rôles de thérapeute ou de conseillère auprès des individus et des familles. Dans le contexte socio-économique actuel, le marché de l'emploi dans le réseau gouvernemental des affaires sociales connaît une demande stable. La profession cherche par ailleurs à étendre son champ d'action et à promouvoir l'utilisation des habiletés professionnelles des travailleuses sociales dans de nouveaux secteurs tels l'industrie, l'entreprise privée, les groupes d'entraide, les syndicats et les mouvements sociaux.

1.3 Aptitudes souhaitables

La future travailleuse sociale a intérêt à démontrer les aptitudes suivantes : une capacité à analyser des situations complexes, un sentiment de sécurité personnelle face à des situations changeantes et conflictuelles, un sens de l'initiative pour dénouer des situations bloquées, le désir de s'engager socialement face aux inégalités humaines, une habileté à exprimer ses sentiments et à communiquer ses idées en groupe ou en équipe.

2. LE PROGRAMME DE BACCALAURÉAT

2.1 Informations sur l'admission

À NOTER : l'étude de votre demande d'admission se fait au Service de l'admission et du recrutement et non pas à l'École de travail social.

Quelle est la date limite pour faire sa demande ?

Quelles sont les conditions d'admissibilité?

L'expérience est-elle un préalable ?

Quand les avis d'admission sont-ils envoyés ?

Y-a-t-il une liste d'attente ?

Pour vos questions concernant les admissions, il faut consulter le site internet du Service de l'admission et du recrutement (<https://admission.umontreal.ca/admission/>) et, si vous ne trouvez pas la réponse, vous pouvez appeler au 514-343-7076.

2.2 ÉtudiantEs en situation de handicap

Nous sommes très sensibles à ce que touTEs nos étudiantEs aient les mêmes chances de réussite. Les mesures d'accommodement déterminées par le *Bureau de soutien aux étudiants en situation de handicap* (SESH) sont un des moyens d'assurer cette équité.

Si vous pensez ou savez avoir besoin d'accommodements particuliers en lien avec votre situation de handicap, nous vous invitons à contacter dès que possible le SESH pour aller en discuter avec un conseiller.

Vous pouvez consulter le site du SESH (<http://www.bsesh.umontreal.ca/>) qui précise les situations où unE étudiantE peut faire une demande pour évaluer ses besoins en termes de mesures d'accommodements pour les cours ou les stages. Vous trouverez également sur le site la procédure à suivre pour consulter un conseiller. Il peut y avoir des délais avant d'obtenir un rendez-vous, de là l'importance de contacter rapidement le SESH.

Cela étant dit, à l'École de travail social, nous sommes très conscientEs qu'il n'est pas toujours facile pour unE étudiantE de divulguer sa situation de handicap. La crainte de la stigmatisation est un obstacle puissant qui peut faire longtemps hésiter unE étudiantE avant qu'elle ne se décide à contacter le SESH.

Il est donc d'autant plus important que vous sachiez que l'École souhaite la réussite des étudiantEs en situation de handicap, au même titre qu'elle souhaite la réussite de l'ensemble des étudiantEs. À cet égard, l'École considère que les mesures d'accommodements ne sont pas des privilèges, mais plutôt des moyens pour atteindre les objectifs des cours et des stages, qui sont les mêmes pour tout le monde.

Nous vous encourageons fortement à considérer tous les avantages de ce soutien.

2.3 Le programme d'études

L'École de travail social de l'Université de Montréal dispense depuis 1967 le baccalauréat spécialisé en travail social. Ce programme offre à l'étudiantE la formation de base la préparant à la pratique du travail social dans les milieux institutionnels (Centres Jeunesse, CLSC, hôpitaux) et communautaires. Au terme de ses études, la personne détentrice d'un baccalauréat en travail social peut être admise à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) si elle en fait la demande.

2.3.1 Mission du programme

Former les étudiantEs à une compréhension et à une pratique du travail social, défini ainsi: Le travail social est une profession qui vise à promouvoir le changement social par la satisfaction des besoins et des aspirations ainsi que par une contribution active à la résolution des problèmes sociaux, dans une perspective d'émancipation des personnes, des groupes et des communautés. Ainsi, les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux s'engagent avec les personnes, les groupes et les communautés à travers des actions à portée locale, nationale et internationale, fondées sur le respect de la dignité humaine, la justice sociale, l'autodétermination et la solidarité.

2.3.2 Objectifs du programme

Le programme vise à :

- 1) Préparer les étudiantEs à s'adapter et à œuvrer dans un contexte social, économique, politique, culturel et environnemental en constante mutation, en maintenant une pratique réflexive ancrée dans la mission et les valeurs fondamentales du travail social;
- 2) Former des professionnelles et citoyennes porteuses des valeurs du travail social, conscientes de leur propre position sociale et de leurs valeurs personnelles, et de l'influence de celles-ci sur leurs pratiques;
- 3) Former des étudiantEs qui comprennent les débats fondamentaux autour des problèmes sociaux, des inégalités sociales et structurelles et des diverses formes de discrimination et d'oppression;
- 4) Former les étudiantEs à développer une pensée critique et à l'actualiser dans une action pragmatique;
- 5) Amener les étudiantEs à maîtriser le processus d'intervention et son articulation dans les trois méthodes (individuelle, de groupe et collective);
- 6) Former des professionnelles habilitées à travailler avec les acteurs concernés dans une perspective de collaboration interprofessionnelle et intersectorielle.

2.3.3 Les cours

Voir la structure du programme (cheminement régulier) sur le site internet de l'École (<http://travail-social.umontreal.ca/programmes-cours/premier-cycle/baccalaureat-travail-social/>), les informations techniques sur chaque cours (dans la section sur la structure du programme) et le plan cadre de ces cours.

2.4 Information sur les stages²

Le programme de baccalauréat prévoit la réalisation de deux stages.

2.4.1 Le stage de deuxième année du baccalauréat (stage II)

Le stage II (*SVS 2107 Stage - Implication et analyse*) est d'une durée de 84 heures – à raison de 7 heures/semaine pendant 12 semaines. Ces heures de stage peuvent être complétées en continu à l'intérieur d'une même journée ou être réparties en un maximum de deux blocs de temps totalisant les 7 heures prévues. Ce stage se réalise au trimestre d'automne de la deuxième année de baccalauréat et est concomitant au cours *SVS 2108 Laboratoire d'intervention*.

Le stage II peut avoir lieu dans un organisme communautaire ou dans une institution du réseau ayant une structure d'accueil de bénévoles. Il est attendu que l'étudiantE puisse accomplir, durant son expérience de stage, des tâches et activités qui lui offriront l'opportunité d'être en interaction avec les personnes, les groupes ou les communautés desservies par le milieu de stage, de découvrir des contextes de pratique, d'être sensibilisée à différentes réalités sociales, d'analyser différentes modalités d'intervention auprès de personnes, groupes ou communautés et de se familiariser avec ces interventions, **sans pour autant être responsable de réaliser l'une ou l'autre des différentes étapes du processus d'intervention.**

Le cours *SVS 2108 Laboratoire d'intervention* (Stage II) est associé à ce stage. Dans ce cours, les étudiantEs seront invitéEs à réfléchir à différents aspects de leur expérience de stage. D'une part, les activités de stage serviront à ancrer une démarche réflexive sur la pratique. D'autre part, des activités proposées dans ce cours permettront aux étudiantEs de faire les liens entre des observations issues de la pratique et différentes dimensions théoriques, pratiques et éthiques de l'intervention en travail social. De fait, plusieurs exercices et travaux du cours *SVS 2108 Laboratoire d'intervention* sont en lien étroit avec l'expérience du stage II.

Clause double échec

Les sigles *SVS 2107 Stage 2 Implication et analyse* et *SVS 2108 Laboratoire d'intervention* sont concomitants et intrinsèquement liés. Un échec à l'un ou l'autre requiert la reprise des deux activités.

2.4.1.1 Milieux d'accueil pour le stage II

Pour le stage II, un milieu de stage est assigné aux étudiantEs, tel que spécifié dans le Manuel du stage II du baccalauréat.

NB. Il est important de noter que l'École de travail social a des normes établies pour le choix des milieux de stage. En ce sens, les stages ne peuvent être réalisés que dans des milieux approuvés par l'École de travail social.

² Pour tous les détails sur les stages, les étudiantes peuvent consulter le Manuel de stage II et le Manuel de stage III du baccalauréat. Ces Manuels sont disponibles sur le site web de l'École : <http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>

2.4.2 Le stage deuxième année du (stage III)

Le stage III (*SVS 3021 Stage 3 Consolidation partie 1* et *SVS 3121 Stage 3 Consolidation partie 2*) totalise 630 heures (15 semaines par trimestre). Ce stage d'approfondissement et de consolidation se déroule **sur deux trimestres consécutifs**, soit aux trimestres d'automne et d'hiver de la troisième année du baccalauréat. Ainsi, la stagiaire s'insère dans un seul organisme de septembre à avril et elle travaille dans un champ de pratique donné, pendant les deux parties du stage, à raison de trois jours par semaine, sept heures par jour.

Les deux parties du stage III visent à fournir aux étudiantEs l'occasion d'expérimenter le processus générique d'intervention dans au moins une des trois méthodes (intervention individuelle, de groupe ou action collective).

Les séminaires de stage III (*SVS 3020 Séminaire de stage 3 partie 1* et *SVS 3120 Séminaire de stage 3 partie 2*) sont concomitants aux stages III et ils visent à accompagner et soutenir l'étudiantE dans sa démarche de stage et à lui offrir un espace où les échanges collectifs sur l'expérience de stage sont privilégiés.

Tenant compte des divers rôles que les étudiantEs auront à remplir dans le cadre des services sociaux, d'organismes communautaires et d'autres secteurs d'activités du développement social, le stage III peut se réaliser dans tous les types de milieux où l'on rencontre des travailleuses sociales ou des intervenantes sociales et qui sont susceptibles de permettre aux étudiantEs d'y réaliser les objectifs d'apprentissage attendus.

2.4.2.1 Placement en stage III

L'École de travail social a des normes établies pour le choix des milieux de stage. En ce sens, toute démarche relative à la prise de contact avec un milieu de stage doit être préalablement approuvée par la coordonnatrice des stages.

Au plus tard au mois de novembre précédant le processus de placement, les étudiantEs recevront par courriel le Formulaire d'inscription au processus de placement en stage III à remplir et à retourner pour signaler leur intention d'entrer en stage lors de l'année académique suivante. Les étudiantEs qui ne retournent pas ce document avant la date limite indiquée ne seront pas inscrites au processus.

Au trimestre d'hiver précédant l'entrée en stage, la coordonnatrice des stages convoque les étudiantEs inscrites au processus à une série de rencontres préparatoires aux stages. Celles-ci sont l'occasion de comprendre tout le processus de placement et d'amorcer une réflexion relativement à l'entrée en stage.

Les étudiantEs inscrites reçoivent également les informations en lien avec l'assignation des stages. De façon générale, les milieux sont assignés par la coordonnatrice, qui tient compte des intérêts des étudiantEs et de leur lieu de résidence, dans la mesure où le nombre et le type d'offres le permet.

Il est possible, à certaines conditions, de réaliser le **stage III en milieu de travail**. Pour ce faire, l'étudiantE doit déposer sa demande, incluant tous les documents demandés, en suivant les indications et en respectant les échéances inscrites dans le courriel détaillant la démarche d'inscription au processus de placement qui lui sera acheminé par la coordonnatrice des stages.

Il est aussi possible, à certaines conditions, de réaliser le **stage III dans le milieu où l'étudiantE a réalisé son stage II**. Pour ce faire, elle doit faire part de son intérêt à la coordonnatrice des stages dans le formulaire d'inscription au processus. La coordonnatrice fait alors les vérifications nécessaires auprès de la professeure responsable de la formation pratique puis, les démarches de rigueur auprès du milieu de stage concerné. Une fois ces démarches réalisées, la coordonnatrice des stages effectue le suivi directement auprès de l'étudiantE.

Enfin, il est important de noter que l'École de travail social ne peut **en aucun cas garantir aux étudiantEs un placement de stage en fonction de critères imposés par l'étudiantE, quels qu'ils soient**.

2.4.3 Exemptions de stage et autres dispositions

2.4.3.1 Stage II

L'École de travail social accepte de recevoir des demandes d'exemption **pour le stage II** (*SVS-2107 Stage 2 Implication et analyse*). Les conditions pour accorder une telle exemption, ainsi que la procédure à suivre pour faire une demande d'exemption, sont décrites à **l'annexe V** du Manuel de stage 2 qui est disponible sur le site Web de l'École.³

Même si une exemption est accordée pour le *SVS 2107 Stage 2 Implication et analyse*, l'étudiantE doit s'inscrire au cours *SVS 2108 Laboratoire d'intervention*.

2.4.3.2 Autres dispositions pour le stage II⁴

UnE étudiantE **étant déjà bénévole ou militante** dans un milieu d'intervention ou d'action sociale pourrait se voir reconnaître ce milieu de pratique comme milieu de stage II sous certaines conditions.

Les conditions pour accorder une reconnaissance d'un milieu de bénévolat/de militantisme, ainsi que la procédure à suivre pour cette demande de reconnaissance, sont décrites à l'annexe VI du Manuel de stage 2 disponible sur le site Web de l'École.

Même si une reconnaissance est accordée, l'étudiantE doit s'inscrire au *SVS 2107 Stage 2 Implication et analyse*, ainsi qu'au *SVS 2108*.

2.4.3.3 Stage III

L'École peut accorder une exemption partielle du stage III. L'information sur les procédures est acheminée chaque année aux étudiantEs, au courant de l'automne.

2.4.4 Politiques relatives aux stages

L'École s'est dotée d'une série de politiques relatives à des situations particulières qui sont identifiées avant ou pendant le processus de placement en stage, ou durant le stage lui-même, et qui peuvent

³ <http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>

⁴ Toutes les informations concernant ces dispositions, ainsi que les procédures à suivre pour faire l'une ou l'autre de ces demandes, se trouvent dans le Manuel de stage II du Baccalauréat disponible à : <https://travail-social.umontreal.ca/ressources-services/stages/stage-au-baccalaureat-en-travail-social/>

compromettre le placement en stage ou la réussite du stage. Ces politiques concernent également les procédures relatives à la décision de replacer dans un nouveau milieu de stage unE étudiantE qui a vécu des difficultés dans son milieu de stage initial. **Nous invitons fortement les étudiantEs à prendre connaissance de ces politiques et procédures** qui se trouvent explicitées dans le Manuel de stage II et le Manuel de stage III du baccalauréat qui sont disponibles sur le site web de l'École à <https://travail-social.umontreal.ca/ressources-services/stages/stage-au-baccalaureat-en-travail-social/>

Il est important de noter que la date limite du placement en stage pour touTEs les étudiantEs, peu importe le cheminement, est le 24 juin.

2.5 Études et stages à l'international

Vous souhaitez faire une session de cours à l'étranger? Un stage? L'École de travail social rend cela possible pour ses étudiantEs au baccalauréat, et ce, de deux manières: 1) une session de cours dans le cadre du cheminement régulier; **ou** 2) une semaine à l'étranger dans le cadre du sigle SVS 3748.

1) Il est possible de suivre **une session de cours** (la session d'hiver de la deuxième année) dans une université à l'étranger. À noter que cette session de cours à l'étranger doit se faire dans une université avec laquelle l'UdeM a une entente. **IMPORTANT: si ce projet vous intéresse, vous serez convoquéEs pour une séance d'information par la Maison Internationale à l'automne de votre première année**, séance où vous recevrez toutes les informations nécessaires pour organiser et planifier votre projet (cette présence à la séance d'information est **obligatoire** si vous voulez vous engager dans cette option de session de cours à l'étranger).

D'ici là, nous vous invitons fortement à visiter le site de la Maison internationale (<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/index.htm>). Un séjour à l'international est un projet qui nécessite temps, énergie, planification, etc. Or, la Maison internationale est un service mis en place par l'Université de Montréal pour renseigner les étudiantEs sur différents éléments à considérer pour planifier un séjour: destination envisagée (incluant la situation sociopolitique dans ce pays et les mesures de sécurité); présence d'ententes entre l'UdeM et les universités d'accueil; constitution de son dossier de candidature; financement possible; etc.

Les étudiantEs qui feront une session de cours dans un pays autre que francophone **devront se soumettre à un test de langue** démontrant qu'ils possèdent le niveau requis pour effectuer un séjour d'études à l'étranger.

2) Le **SVS37481/SVS37482 Pratiques spécifiques : projet international 1 et 2 (3cr.)** Ce cours en séquence et échelonné sur deux trimestres est lié à l'aspect international de la pratique en travail social. Construit selon une méthode d'apprentissage par problèmes (APP), ce cours vise à alimenter une réflexion sur les enjeux théoriques et méthodologiques relatifs au travail social autour d'une thématique sociale choisie. Il implique des étudiantEs d'une autre université à l'international. Les activités de recherche et d'échanges se déroulent sur deux sessions dans chacune des universités, et se concluent par une rencontre d'une semaine regroupant en présentiel toutEs les étudiantEs ayant participé au cours dans leur pays respectif. Ainsi, selon les années, cette semaine intensive a lieu dans un des pays participant à l'APP, ou à Montréal. Les crédits sont octroyés à la fin du cours.

3) Le programme de baccalauréat en travail social comprend un cheminement international, qui implique **un stage** d'une session à l'international à l'automne de la troisième année du baccalauréat. **IMPORTANT** : Les étudiantEs qui désirent emprunter ce cheminement ne pourront le faire qu'après la

recommandation du comité de sélection créé à cette fin. La sélection a lieu au début de la deuxième année. Tout le processus est expliqué lors de rencontres d'informations obligatoires. Tout comme celles qui font une session de cours à l'étranger, les étudiantEs qui feront un stage dans un pays autre que francophone **devront se soumettre à un test de langue** démontrant qu'elles possèdent le niveau requis pour effectuer un séjour d'études à l'étranger. **Notez que pour l'année 2022-2023, le cheminement international est suspendu.**

2.5.1 Procédure à suivre pour passer du cheminement international au cheminement régulier

Ne s'applique pas à l'année 2022-2023

2.6 Langue

Sauf exception justifiée par la nature du programme ou du cours, les travaux et les examens sont présentés en français. Toutefois, durant une période d'adaptation définie par le doyen ou l'autorité compétente, celui-ci peut autoriser une étudiantE dont la langue maternelle ou la langue d'usage n'est pas le français et qui en fait la demande à présenter des travaux et des examens en anglais. Quelle que soit la langue utilisée, la qualité de la langue compte parmi les critères d'évaluation.

2.7 Orientation, problèmes d'ordre pédagogique et autres

L'étudiantE peut rencontrer la responsable du programme, Sonia Gauthier, afin de discuter de son orientation, de questions d'ordre pédagogique ou autres. Elle peut être rejointe au 514-343-2147 ou par courriel sonia.gauthier@umontreal.ca

2.8 Politique de gestion des situations problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social

Voici un extrait de cette politique, que vous pouvez télécharger ici :

https://travail-social.umontreal.ca/public/FAS/travail_social/Documents/1-Programmes-cours/1-cycle/PolitiqueGestionSitProblemesMai2019.pdf

L'École de travail social souhaite rappeler qu'elle inscrit ses politiques et ses pratiques de formation dans un cadre éthique, où s'articulent les principes de bienveillance, de respect de l'autonomie et de justice. Ces principes permettent de soutenir des règles portant notamment sur le respect de la vie privée et de la confidentialité, sur l'obtention du consentement éclairé des personnes, sur l'équité dans le traitement et sur l'obligation d'agir pour le développement optimal de la formation.

Cependant, il peut arriver que l'École soit contrainte d'agir dans des situations exceptionnelles liées à des comportements, des attitudes ou des jugements qui vont à l'encontre des valeurs et attitudes propres à l'exercice du travail social. Ces situations exceptionnelles sont alors qualifiées de problématiques pour la bonne conduite de la formation de tous et de toutes, notamment en portant atteinte à autrui (autres étudiantEs⁵, enseignantEs et personnel de l'École,

⁵ La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. Cela dit, cette formulation reconnaît et inclut les hommes, ainsi que l'éventail des identités non binaires. Par ailleurs, il importe de considérer que le terme étudiantE peut aussi concerner un groupe

personnes bénéficiaires de l'intervention sociale dans le cadre d'un stage, superviseurEs de stage).

Dans ce contexte, l'École a décidé de se doter d'une politique de gestion des situations-problèmes en vue d'encadrer tant la définition des situations que la portée des décisions, notamment par la mise en place d'une procédure soucieuse du respect des droits de tous et chacun.

Politique:

1. Les cadres de référence en matière de valeurs, de principes et d'attitudes propres à la formation en travail social

Dans leurs rapports professionnels et dans leur conduite avec les personnes, tant dans les milieux de stage qu'à l'Université, les étudiantEs et enseignantEs sont assujettis aux règles de conduite du *Règlement disciplinaire concernant les étudiants de l'Université de Montréal*⁶, du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant*⁷, du *Règlement des études*⁸, des diverses politiques ayant cours à l'École⁹ ainsi qu'aux dispositions du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*¹⁰. Le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* doit ainsi être considéré comme le code d'éthique de l'École, en faisant pour les étudiantEs les adaptations nécessaires compte tenu de leur statut d'étudiantE. L'ancrage dans ce double rapport de référence – universitaire et professionnel – s'explique par la nature même de notre mission comme École de travail social, qui vise dans un cadre universitaire à former de futurs travailleurs sociaux.

Dans cette perspective, les étudiantEs ont la responsabilité de chercher à résoudre toute difficulté qui pourrait affecter leurs rapports aux autres, leur disponibilité aux apprentissages académiques ou leurs habiletés au niveau professionnel. Les étudiantEs doivent se conduire en tout temps comme des professionnelLEs en formation.

d'étudiantEs et que dans le cadre d'un groupe d'étudiantEs, les procédures seraient ajustées en regard de cette dimension collective.

⁶https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_18-reglement-disciplinaire-concernant-etudiants.pdf

⁷https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/pens50_30-reglement-disciplinaire-concernant-membres-personnel-enseignant.pdf

⁸ Au baccalauréat, il s'agit du *Règlement des études de premier cycle* : <https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

À la maîtrise, il s'agit du *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales* : <https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/#section-xii-evaluation-fin-de-la-candidature-et-readmission>

⁹ Par exemple, l'engagement à la confidentialité.

¹⁰<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26,%20r.%20286.1?&cible=>

3. LA GESTION DE VOS COURS

3.1 Dates importantes

AUTOMNE 2022:

Début des cours : 6 septembre

Date limite pour modifier un choix de cours ET pour annuler un cours sans frais (cours à horaire régulier*) : 21 septembre

Période d'activités libres : 24 au 30 octobre

Date limite pour abandonner un cours avec frais (cours à horaire régulier*) : 11 novembre

HIVER 2023:

Début des cours : 9 janvier

Date limite pour modifier un choix de cours ET pour annuler un cours sans frais (cours à horaire régulier*) : 24 janvier

Période d'activités libres : 27 février au 5 mars

Date limite pour abandonner un cours avec frais (cours à horaire régulier*) : 17 mars

**pour les cours à horaire irrégulier, les dates sont indiquées dans le Centre étudiant.*

3.2 Inscription en ligne dans le *Centre étudiant*

L'étudiantE nouvellement admisE au baccalauréat à l'automne 2022 pourra s'inscrire à compter du 1er juin. Les étudiantEs admisEs antérieurement pourront s'inscrire en avril (voir Centre étudiant pour la date précise).

L'inscription se fait en ligne dans le *Centre étudiant* et la marche à suivre se trouve à la page d'Aide à <http://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/aide-centre-etudiant/#c17697>. Vous y trouverez également d'autres informations qui vous seront utiles tout au long de vos études (inscription, cours et horaire, finances, relevé de notes).

Il est à noter que si vous éprouvez des difficultés ou ne trouvez pas la réponse à vos questions sur le site Aide, vous pouvez obtenir de l'aide (en ligne, clavardage en direct, téléphone) à la page <http://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/bureau-du-registraire/>.

QUELQUES DÉFINITIONS :

- **Cours obligatoire** : Cours imposé à touTEs les étudiantEs inscritEs à un programme d'études ou, le cas échéant, à une spécialisation d'un programme.
- **Cours à option** : Cours choisi parmi un certain nombre de cours faisant partie de blocs structurés dans le programme d'études.
- **Concomitant** : Un cours qui doit être suivi dans le même trimestre qu'un autre cours (les deux doivent être inscrits dans la même transaction).
- **Préalable** : Un cours qui doit obligatoirement avoir été suivi avant un autre

3.3 Cours à faire dans une autre université

Les étudiantEs désirant suivre un cours dans une autre université doivent faire les démarches sur le site du Bureau de la coopération interuniversitaire – BCI (anciennement la CREPUQ) via la page *Autorisation d'études hors établissement* (lien et informations disponibles sur le site du Bureau du registraire à [Ententes interuniversitaires - Bureau du registraire - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](http://umontreal.ca))

De plus, elles devront **obligatoirement** envoyer au responsable du programme, un plan de cours détaillé du cours à suivre dans l'autre université. Cet envoi peut être fait par courriel à sonia.gauthier@umontreal.ca. La responsable doit d'abord vérifier l'équivalence du cours avant d'approuver la demande.

3.4 Transfert de cours, équivalence, exemptions et passerelle DEC-BAC

D'abord, il faut savoir que la demande de reconnaissance de cours est étudiée uniquement lorsque l'étudiantE est admise dans le programme.

À noter : Le règlement des études de premier cycle stipule que les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'une équivalence de cours, d'une exemption ou d'un transfert de cours.

De plus, prendre note que des cours de niveau maîtrise ne peuvent être reconnus pour des cours du niveau baccalauréat en travail social.

Les formulaires de demande d'équivalences ou d'exemption, ainsi que les formulaires de demande de transfert, sont dans Synchro, dans la tuile *Vos formulaires*. Vous trouverez de courtes vidéos pour vous aider à les remplir sur le site du Bureau du registraire, à la page web [Formulaires - Bureau du registraire - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](http://umontreal.ca).

Tous les documents joints aux formulaires doivent être en PDF. Vous trouverez des informations pour convertir vos documents à la page web [Assembler vos documents numériques - Université de Montréal - Guide d'admission \(umontreal.ca\)](http://umontreal.ca)

****Important** : vous ne devez pas les assembler, un fichier par document.

3.4.1 Transfert de cours

Il y a transfert de cours quand le cours :

- a été suivi à l'Université de Montréal (pour lequel la note de passage a été obtenue); **et**
- n'a pas contribué à l'obtention d'un grade (bac spécialisé ou bac par cumul);

Exemple : cours suivis comme étudiantE libre ou dans le cadre du certificat en action communautaire ou de la mineure en arts et sciences ou d'une autre discipline.

À noter : les cours qui sont obligatoires dans le bac doivent être transférés, mais l'étudiantE peut choisir de faire transférer ou non un cours à option. La note du cours transféré devient contributoire à la moyenne du bac.

Avant de faire la demande, veuillez prendre connaissance des précisions qui sont sur le site du Bureau du registraire, à la page web [Formulaires - Bureau du registraire - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](https://www.umontreal.ca/bureau-registraire).

Document à soumettre si le cours est dans la structure du programme :

- Formulaire de *demande de transfert de cours*.

Documents à soumettre si le cours n'est pas dans la structure du programme :

** Pour une demande « d'équivalence » pour un cours SVS, le contenu du cours fait doit être au moins à 75% équivalent, et l'angle « travail social » est obligatoire dans certains cas

** Vérifiez si le contenu est comparable avec les plans cadres, qui sont ici (fenêtre grise, en bas à gauche) : <https://travail-social.umontreal.ca/programmes-cours/premier-cycle/baccalaureat-travail-social/>

- Formulaire de *demande de transfert de cours*;
- TOUJOURS faire une suggestion d'EQV (dans la section 5);
- TOUJOURS fournir le plan de cours (pas grave s'il ne s'agit pas du plan de cours de la session où vous l'avez suivi).

IMPORTANT : ce type de transfert peut être fait uniquement avec le consentement de la responsable du programme.

3.4.2 Équivalence de cours

L'étudiantE peut demander une équivalence pour un cours réussi:

- dans le cadre d'un baccalauréat octroyé; **ou**
- dans une autre université.

Important : pour qu'un cours soit accepté comme équivalent, le contenu de cours demandé en équivalence doit être similaire à au moins 75% du contenu du plan-cadre du cours SVS qu'on pense équivalent. De plus, le résultat du cours demandé doit être égal ou supérieur à la note « C ».

Si la demande d'équivalence est acceptée, l'étudiantE verra à son dossier la mention « EQV » (note non contributoire à la moyenne du bac).

Documents à soumettre :

- Formulaire *Équivalence et exemption*;
- Relevé de notes non-officiel (si le cours a été fait dans une autre université, il faut fournir un relevé de notes officiel s'il n'a pas été remis au moment de la demande d'admission);
- Plan de cours pour chacun des cours demandés en équivalence.

3.4.3 Reconnaissance d'acquis expérimentiels (RAE)

L'École de travail social vous offre l'opportunité d'obtenir une exemption pour 1 cours grâce à vos expériences professionnelles et à votre formation continue en lien avec l'un des quatre cours de méthodologie d'intervention 2 (SVS 2565, SVS 2576, SVS 2577 ou SVS 2578).

Vous ferez cette demande après votre 1^{ère} année. Nous vous tiendrons informéEs par courriel. Veuillez prendre en note qu'un des critères d'admissibilité est d'avoir une expérience de travail **dans le domaine du travail social ou de l'intervention sociale**, équivalente à un minimum de trois années à temps plein au cours des six dernières années. Notez donc qu'il s'agit ici d'un emploi qui est lié directement à l'intervention psychosociale auprès des personnes, groupes ou communautés vulnérables ou en difficulté.

Pour en connaître davantage sur les étapes de la RAE dans son ensemble, vous pouvez explorer le site suivant:

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/reconnaissance-des-acquis-experientiels/>

3.4.4 SVS 3747 Pratique en travail social : Engagement étudiant

Ce projet pilote vise à reconnaître l'implication bénévole (donc non-rémunérée) des étudiantEs du programme baccalauréat de l'École de travail social. Cette implication doit être réalisée entièrement pendant les études au baccalauréat, au sein de milieux qui adhèrent aux valeurs et principes préconisés par le travail social, c'est-à-dire concevoir l'intervention proposée dans le respect de la dignité de la personne en croyant en sa capacité d'évoluer et de se développer, en reconnaissant le principe d'autonomie et d'autodétermination, en promouvant les principes de justice sociale, et ce, dans le respect des droits de la personne, des groupes et des collectivités.

Les tâches effectuées par l'étudiantE devront être liées à l'intervention individuelle (par exemple, accueil, écoute et support à une personne vivant une difficulté, intervention de crise), de groupe (par exemple, élaboration et animation d'une activité de groupe, co-animation des échanges dans un groupe de support) ou une action collective (par exemple, planification ou organisation d'activités de mobilisation en vue d'un changement social, intégration et participation dans une structure de concertation enregistrée comme les Tables de quartier). Il s'agit d'un engagement de 135 heures (ce qui inclut 15 heures pour rédiger deux travaux écrits totalisant 15 pages). Le premier travail porte sur le lien entre cet engagement étudiant et l'intervention en travail social, et le second consiste en un rapport démontrant les apprentissages acquis par l'engagement.

Il n'y a aucune séance du cours associés à ce sigle. L'étudiantE doit faire pré-approuver ou reconnaître les milieux d'engagement pour s'assurer que le milieu répond aux critères établis. Pour plus d'informations sur ce sigle, veuillez envoyer un courriel à la professeure responsable du projet, André-Anne Parent <andre-anne.parent@umontreal.ca>

3.4.5 Passerelle DEC-BAC

Les étudiantEs ayant complété une technique en travail social depuis 10 ans ou moins au moment de l'admission peuvent bénéficier d'une exemption de cours en vertu de la passerelle DEC-BAC. Les exemptions portent sur les cours des 3 années et peuvent atteindre jusqu'à 29 crédits.

Important : LA DURÉE DES ÉTUDES NE SERA PAS NÉCESSAIREMENT ÉCOURTÉE.

Documents à soumettre :

- Formulaire *Équivalence et exemption* :
 - Dans la section 3, indiquez les informations suivantes :
 - Cours ou formation : DEC
 - Titre du cours ou description de la formation : Travail social
 - Organisation : indiquez le nom du CEGEP/Collège
 - Matière du cours de l'UdeM : SVS
 - Numéro du cours de l'UdeM : 1510
 - Dans la section 5 Données additionnelles : écrire Passerelle DEC-BAC
- Vous n'avez pas à fournir de plan de cours, ni à proposer de cours équivalents.
- Une copie du relevé de notes du DEC doit être joint au formulaire.

4. ÉVALUATIONS, RELEVÉS DE NOTES ET DIPLÔMES

4.1 Avis d'absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue, demande de délai, demande de révision

Tous les formulaires sont dans Synchro, dans la tuile *Vos formulaires* ([Formulaires - Bureau du registraire - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#)). Il est important de prendre connaissance des *Instructions et règlements* avant de remplir le formulaire (dans le coin supérieur gauche du formulaire).

ABSENCE À UN EXAMEN OU À UN COURS FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION CONTINUE

Dans le cas d'une **absence à un examen**, l'étudiantE doit soumettre le formulaire *Demande d'absence à une évaluation*. Le formulaire doit être soumis dans les délais prescrits à l'article 9.9 du *Règlement des études de premier cycle*¹¹. L'étudiantE doit prévenir à l'avance si elle doit s'absenter pour un motif valable prévisible, dans la mesure du possible.

L'étudiantE qui doit **s'absenter à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue** (stage, cours à présence obligatoire, etc.) doit soumettre le formulaire de *Demande d'absence à un cours*.

Dans les deux cas, elle devra également fournir une pièce justificative:

- Si le motif d'absence est de l'ordre de problèmes de santé physique ou psychologique, l'étudiantE doit remettre une attestation (billet d'un médecin, d'un psychologue, d'un travailleur social ou d'un autre professionnel de la santé) qui atteste de son incapacité à se présenter à son examen ou d'être présente à un cours qui fait l'objet d'une évaluation continue, des activités auxquelles l'étudiantE n'est pas en mesure de participer, et de la période concernée par cette incapacité. Ce billet doit inclure la date, la signature du professionnel de la santé et son numéro de permis;
- Si le motif d'absence est dû à **une maladie contagieuse** (gastro-entérite, grippe, etc), il est préférable que vous n'alliez pas à l'urgence seulement pour avoir un billet médical. Dans ce cas, vous devez obligatoirement compléter la section 6 *Informations supplémentaires/motif de la demande*;
- Si le motif d'absence est d'un autre ordre (par exemple, décès d'un proche, convocation à la cour, enfant qui doit être conduit à l'urgence, etc.), l'étudiantE devra fournir une pièce justificative où la date de l'absence est indiquée, à l'intérieur d'un délai de 7 jours suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine ensuite si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

La mention F* est attribuée à l'étudiantE qui ne se présente pas à une évaluation sans motif jugé valable. Si elle est absente pour un motif jugé valable à l'examen final, le doyen ou l'autorité compétente impose un examen différé. Pour les examens intra, il peut y avoir un examen différé, mais d'autres modalités peuvent également être imposées (par exemple, la note de l'examen peut être remplacée par celle de l'examen final).

¹¹ <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/-c3056>

S'IL S'AGIT D'UNE ABSENCE À VOTRE STAGE

Voir le *Manuel de stage II*, ou le *Manuel de stage III*, qui contient des informations plus détaillées sur ce qu'il faut faire.

DEMANDE DE DÉLAI POUR LA REMISE D'UN TRAVAIL

Lorsque l'étudiantE **ne remet pas un travail** dans le délai prescrit, "le doyen ou l'autorité compétente peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail soit faite en tenant compte du retard" (art 9.7b du Règlement des études). Dans le cas d'une **demande de délai pour la remise d'un travail**, l'étudiantE doit soumettre le formulaire *Demande de délai supplémentaire pour remise d'un travail*.

DEMANDE DE RÉVISION

Dans le cas d'une **demande de révision**, l'étudiantE doit prendre connaissance du « Protocole de vérification et de révision de l'évaluation d'un examen ou d'un travail au 1^{er} cycle » se trouvant sur le site du SAFIRE (<http://safire.umontreal.ca/reussite-et-ressources/ressources-etudiantes/>) et remettre le formulaire de demande de révision à la TGDE de son campus **dans les délais prescrits** (voir article 9.5 du Règlement des études de premier cycle). Aucune demande de révision de note ne sera considérée passé ce délai.

ToutE étudiantE qui a des raisons graves de croire que justice ne lui a pas été rendue lors de la révision de l'évaluation peut soumettre, **dans les délais prescrits**, une demande de **révision exceptionnelle** (voir article 9.6 du Règlement des études de premier cycle), en se conformant aux directives indiquées au point 3 du Protocole. Aucune demande de révision de note ne sera considérée passé ce délai.

4.2 Plagiat

Afin d'éviter de se retrouver en situation de plagiat, nous invitons les étudiantEs à consulter le *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants* à l'adresse suivante:
<https://integrite.umontreal.ca/reglements/les-reglements-expliques/>

Voir aussi article 9.10 du *Règlement des études de premier cycle*.

4.3 Système de notation

(voir article 11.1 du *Règlement des études de premier cycle*)

LETTRES	POINTS	POURCENTAGE
A+	4,3	90,0-100
A excellent	4,0	85,0-89,9
A-	3,7	80,0-84,9
B+	3,3	77,0-79,9
B très bon	3,0	73,0-76,9
B-	2,7	70,0-72,9
C+	2,3	65,0-69,9
C bon	2,0*	60,0-64,9
C-	1,7	57,0-59,9
D+	1,3	54,0-56,9
D passable	1,0**	50,0-53,9
E faible (échec)	0,5	35,0-49,9
F (échec)	0,0	0-34,9
F* échec par absence		

* Note de passage dans un programme
** Note de passage dans un cours

N.B. La note sur le bulletin est toujours exprimée selon le système littéral

4.4 Échec et droit de reprise

Si vous vous retrouvez dans cette situation, vous avez un droit de reprise. Voir à ce sujet la section 13 du *Règlement des études de premier cycle*.

4.5 Mise en probation

L'article 14.3 du *Règlement des études de premier cycle* prévoit plusieurs motifs de mise en probation des étudiantEs de premier cycle.

Nous attirons votre attention sur les motifs de cette procédure, qui peut conduire à l'exclusion du programme :

L'étudiant ne peut être en probation plus d'une fois au cours d'un même programme.

a) Motifs de probation

i. Probation en raison de la moyenne

Après 12 crédits contributifs, peu importe le nombre de trimestres complétés, l'étudiant dont la moyenne cumulative, annuelle ou par segment, est égale ou supérieure à 1,65 et inférieure à 1,94 est mis en probation.

ii. Probation en raison de l'échec à un ou des cours

Quel que soit le régime de promotion, le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne, cumulative, annuelle ou par segment, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un nombre défini de cours ou à certains cours spécifiés par la Faculté.

iii. Probation à la suite de la levée de l'exclusion encourue en raison d'un échec à la reprise
Le doyen ou l'autorité compétente peut lever l'exclusion encourue en raison d'un échec à la reprise et décider de la mise en probation de l'étudiant.

iv. Probation sur décision du doyen ou de l'autorité compétente
Sur recommandation du comité créé à cette fin, le doyen ou l'autorité compétente autorise l'étudiant à progresser dans le programme, mais l'avise par écrit qu'il devra parfaire ses connaissances, améliorer certaines compétences ou habiletés ou modifier ses attitudes pendant la période d'observation suivante sans quoi il pourrait être exclu du programme.
Le doyen ou l'autorité compétente peut imposer à l'étudiant la reprise d'un ou de plusieurs cours ou toute mesure particulière qu'il juge appropriée.

4.5 Relevé de notes

L'Université de Montréal ne procède plus à l'impression ni à l'envoi des relevés de notes. Lorsque le grade est conféré, les étudiantEs désirant obtenir une copie officielle de leur relevé devront en faire la demande au Bureau du registraire. Avant de commander un relevé de notes, veuillez consulter les dates d'émission des relevés de notes <http://registraire.umontreal.ca/dates-importantes/disponibilite-des-relevés-de-notes/>.

4.6 Attestation de fin d'études, diplôme et collation des grades

Attestation de fin d'études

La Faculté ne fait plus d'attestation de fin d'études. L'étudiantE devra attendre la première émission des relevés de notes officiels (<https://registraire.umontreal.ca/dates-importantes/disponibilite-des-relevés-de-notes/>) pour faire une demande d'attestation de fin d'études au Bureau du registraire (<https://registraire.umontreal.ca/documents-officiels/commander-un-document/>).

Diplôme, collation des grades et cérémonie

Pour l'étudiantE qui termine à l'automne ou à l'hiver, la collation des grades a lieu en août. Si l'étudiantE ne se présente pas à la cérémonie, elle recevra son diplôme par la poste.

Pour l'étudiantE qui termine au trimestre d'été, la collation des grades a lieu au mois d'août de l'année suivante. Si l'étudiantE ne se présente pas à la cérémonie, elle recevra son diplôme par la poste.

Les dates des collations des grades sont sujettes à changement. Pour obtenir plus d'informations, l'étudiantE peut consulter l'adresse suivante: <http://www.etudes.umontreal.ca/diplomes/index.html>

Cérémonie

Pour des informations concernant la cérémonie, l'étudiantE peut consulter le site <https://fas.umontreal.ca/faculte/collation-des-grades/>

5. COORDONNÉES À CONNAÎTRE

Nathalie Beaufay, responsable des étudiantEs, campus Montréal

514 343-6606

Nathalie.Beaufay@umontreal.ca

Marie-Eve Lamoureux, responsable des étudiantEs campus Laval

514 343-6111 poste 45184

marie-eve.lamoureux@umontreal.ca

Sonia Gauthier, responsable du programme

514 343-2147

Sonia.Gauthier@umontreal.ca

Marie-Andrée Poirier, directrice

514 343-5950

marie-andree.poirier@umontreal.ca

Marie-Line Larouche, adjoint à la directrice

514 343-7706

marie-line.larouche@umontreal.ca

Bureau du registraire	514-343-7212
Bureau de l'aide financière	514-343-6145
Bureau de l'Emploi	514-343-6736
FAECUM	514-343-5947
Frais de scolarité	514-343-6915
Bureau de harcèlement	514-343-7020
Orientation et consultation psychologique	514-343-6853
Service d'action humanitaire et communautaire	514-343-9463
Services aux étudiants en situation de handicap	514-343-7013
TI (technologies de l'information)	514-343-7288

Pour trouver le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'une professeure, d'un membre du personnel, d'unE étudiantE de l'université ou d'un service, consulter la page web <http://www.umontreal.ca/#udemwww-search-personne>.

6. AUTRES QUESTIONS FRÉQUENTES

-- Est-il possible de suivre un cours et son préalable au même trimestre ?

Non.

-- Un cours SVS est complet ?

Lorsque vous tentez de vous inscrire à un cours obligatoire et que ce cours est complet, vous devez d'abord vérifier si ce cours est offert une seule fois dans l'année. Après avoir vérifié que ledit cours s'offre bien une seule fois dans l'année, vous pouvez communiquer avec votre TGDE qui verra à vous aider.

-- Existe-il une liste d'attente ?

Non. En début de session, les étudiantEs font souvent des modifications de cours. Il faut donc vérifier régulièrement dans son centre étudiant si une place se libère au cours convoité.

-- Un cours d'un autre sigle que SVS indique complet ?

Nous ne gérons que les cours de sigle SVS. Pour les cours d'autres sigles, nous ne pouvons pas ajouter de places.... d'où l'importance de se réinscrire tôt.

-- Cours au choix ou hors-programme... Quelle est la différence ?

Il n'y a pas de cours au choix dans le cheminement régulier. Seul le cheminement international offre un cours au choix.

Définition d'un cours hors-programme : un cours hors-programme veut dire que les trois crédits du cours ne sont pas comptabilisés dans les 90 crédits requis pour l'obtention du bac... même si le résultat apparaît sur le bulletin.

-- Y aura-t-il des cours à l'été ? Quand seront-ils affichés? Quand pourrais-je m'inscrire ?

Nous planifions offrir des cours, si les budgets de la Faculté et le nombre d'inscriptions le permettent.

À LA FIN du mois de JANVIER, un courriel d'information à ce sujet sera envoyé.

Comme un cours peut être annulé si le nombre d'étudiantEs est insuffisant, nous savons donc qu'en avril si les cours d'été sont officiellement offerts.